
Séance du 16 décembre 2019 DL-2019-211

Date de convocation : 9 décembre 2019

Date de Publication :

L'an deux mil dix-neuf

Le seize décembre à vingt heures.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Albert LEBLANC.

Etaient Présents : Mmes A.DOURDAIN, M.BOITTIN, V.HERRIAU, J.ARCANGER, C.MERZOUK, M.BIDAULT, V.PLU, V.JACOB, M.VOISIN, A.ROBY, V.HAMEAU, F.TRIHAN, MM. B.LEMAITRE, P.CONILLEAU, JL.DESMOT, JC.NEVEU, C.TARLEVÉ, B.DARRAS, A.LEBLANC, G.HUARD, A.BELLAY, G.LE FEUVRE, R.BRAULT, G.LEMONNIER, JL.CIVET, C.BUCHARD, P.CHATAIGNER, T.CHRETIEN, D.LEPECULIER, C.QUINTON, H.MORAND, M.DU FOU DE Kerdaniel ;

Avaient donné procuration : Mmes F. BEAUFILS, S.LE BLANC, V.BOITTIN respectivement à MM. B.LEMAITRE, C.BUCHARD et T.CHRETIEN ;

Absents excusés : MM. M.PENNETIER, G.LIGOT ;

Absents non excusés : Mmes C.CLEMENT, J.PAPOUIN, MM. J.CHARDON, G.HAMEAU ;

Secrétaire de séance : Mme M.BIDAULT ;

Assistaient à la séance : MM. E.GAUFFRE, L.QUENTIN, Mme S.BALLUAIS.

Arrêt du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le Président précise que les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) sont obligatoires pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants existants au 1er janvier 2017. Le PCAET est un outil d'animation du territoire afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et s'y adapter.

Par délibération en date du 25 septembre 2017, le Conseil communautaire de l'Ernée a décidé de lancer la création d'un Plan Climat Air Energie Territorial et de le réaliser conjointement avec les Communautés de communes voisines du Bocage Mayennais et de Mayenne Communauté.

Le PCAET est composé des documents suivants

- Un diagnostic Climat Air Energie
- Une stratégie territoriale
- Un programme d'actions
- Un dispositif de suivi et d'évaluation
- Une évaluation environnementale stratégique a également été réalisée, accompagnée d'un résumé non technique.
- un livret d'accompagnement.

Le Plan Climat est le fruit d'un travail multi acteurs réunissant des élus, des agents des collectivités, des acteurs locaux et des citoyens. La mobilisation s'est faite autour d'événements locaux (conférences et ciné débat) et d'ateliers de travail répartis sur les trois territoires tout au long des 2 années d'élaboration.

La stratégie du territoire

Il est proposé, sur la base des objectifs nationaux, des diagnostics territoriaux et des actions définies, il est proposé une stratégie commune pour les 3 PCAET : « tendre vers un territoire autonome en énergie et neutre en carbone à l'horizon 2050 ».

Cet objectif sera atteint en réduisant de 50% les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie en 2050, et en préservant les puits de carbone. Concernant les énergies renouvelables, l'objectif intermédiaire est de

porter la part des énergies renouvelables à 32% (contre 10% après la construction du parc éolien de Saint-Hilaire-du-Maine) de la consommation d'énergie en 2030.

Pour parvenir aux objectifs fixés, un plan de 29 actions a été établi autour des 5 axes stratégiques.

- Faire du grand public, des scolaires, des élus, des agents communaux et des professionnels, des acteurs de la transition énergétique
- Renforcer le stockage du carbone du territoire
- Promouvoir la sobriété, l'efficacité énergétique et valoriser les ressources locales en préservant la qualité de l'air intérieur
- Faire de l'agriculture, un pilier économique capable de s'adapter aux enjeux environnementaux
- Adapter la mobilité pour qu'elle soit en adéquation avec le territoire rural : proposer des alternatives à la voiture individuelle

La mise en œuvre de ce programme d'actions se fera directement par la Communauté de communes ; en coopération avec les Communautés de communes partenaires du GAL de Haute-Mayenne (exemple du Plan Alimentaire Territoriale, du réemploi ou du programme sur la mobilité) et via des partenaires identifiés.

Le programme d'actions a principalement vocation à structurer et engager des réflexions. Les objectifs, ambitieux devront également s'accompagner :

- d'un développement des énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque et méthanisation) ;
- de la diminution des consommations énergétiques, et notamment sur les bâtiments publics et les habitations du territoire ;
- de la diminution de la production de gaz à effet de serre

Les incidences du projet sur l'environnement :

Au terme de l'analyse menée, aucun effet négatif prévisible n'a été identifié mais des points de vigilance ont été soulevés. Du fait de sa vocation environnementale, le plan d'actions du PCAET aura un effet globalement positif.

Par ailleurs, les actions du PCAET ne sont pas spatialisées ni géolocalisées, et il est donc impossible d'identifier de façon précise les éventuelles incidences environnementales de ces actions. En effet, les risques d'effets négatifs potentiels des actions dépendent notamment de leur localisation et du contexte local (présence ou proximité d'espaces naturels ou d'enjeux environnementaux sensibles).

Cependant, lorsque des projets précis émergeront du plan d'actions, des études d'impact seront à mener ultérieurement par les porteurs de projet.

Suite à cet exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial de l'Ernée.**

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,*

Le Président
Albert LEBLANC

